

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2020**

Délibération
n° 2020.06.084

**Régime indemnitaire
tenant compte des
fonctions, des
sujétions, de
l'expertise et de
l'engagement
professionnel
(RIFSEEP) :
déploiement aux
cadres d'emploi non
éligibles**

LE ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME et par visioconférence suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 juin 2020**

Secrétaire de séance : Thierry MOTEAU

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Didier BOISSIER-DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Jean-François DAURE, Serges DAVID, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Corinne DUROUEIX, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Valérie SCHERMANN, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Annie MARC à Yannick PERONNET, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY

Excusé(s) :

Françoise DELAGE, Gérard ROY,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2020

**DELIBERATION
N° 2020.06.084**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : DEPLOIEMENT AUX CADRES D'EMPLOI NON ELIGIBLES

Par délibération du 5 décembre 2019, le conseil communautaire a adopté le régime indemnitaire (RIFSEEP) après avis du comité technique du 18 novembre 2019.

Cette délibération précisait que certains cadres d'emplois n'y figuraient pas dans l'attente de parution des textes.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 procède non seulement à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux mais il permet aussi le déploiement du RIFSEEP à certains cadres d'emplois jusqu'alors exclus.

Aussi, il est proposé d'inclure, dans le tableau de l'annexe 1 de la délibération suscitée, les cadres d'emplois concernés suivants :

Cat A :

- Ingénieur
- Directeur d'établissement d'enseignement artistique
- Conseiller des activités physiques et sportives
- Cadre de santé / puéricultrice cadre de santé
- Puéricultrice / infirmier en soins généraux
- Educateur de jeunes enfants
- Infirmier

Cat B :

- Technicien

Cat C :

- Auxiliaire de puériculture

Les montants de l'IFSE socle retenus sont ceux adoptés en fonction des 10 groupes de fonctions précédemment définis.

La date d'effet d'application interviendrait au 1^{er} mars 2020.

A noter que les professeurs et assistants d'enseignement artistique restent alignés sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'Education nationale, toujours exclus du RIFSEEP.

Vu l'avis du comité technique du 4 juin 2020,

Je vous propose :

DE COMPLETER l'annexe 1 de la délibération n° 389 du 5 décembre 2019 relative au RIFSEEP des agents communautaires, visant à permettre le déploiement de ce dispositif à certains cadres d'emplois jusqu'alors exclus.
Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets principal et annexes 2020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 abstentions),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 juin 2020	<u>Affiché le :</u> 17 juin 2020

La classification des postes en **10 groupes de fonction** est appréciée au regard des critères professionnels figurant sur les fiches de poste.

L'article 2 du décret du 20 mai 2014 pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions hiérarchisé, formellement déconnecté du grade détenu.

Le classement ci-dessous a été effectué par la direction des ressources humaines au regard des fiches de postes et des organigrammes des services et après validation des directeurs généraux adjoints. Il pourra faire l'objet d'ajustements afin de prendre en compte les évolutions futures de fonctions.

Groupes de fonction	Définition et répartition des postes
A1	Comité de coordination : Poste de cadres dirigeants <ul style="list-style-type: none"> - DGS - DGA
A2	Directeur d'un service ou d'un ou plusieurs équipements : Poste ayant un niveau élevé en termes d'encadrement, de coordination, de technicité, d'expertise et de responsabilité <ul style="list-style-type: none"> - Directeur
A3	Responsable d'un service ou d'un équipement : Poste avec encadrement avec forte expertise <ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'un service - Directeur d'un équipement communautaire
A4	Chargé de mission ou poste de coordonnateur : Mise en œuvre, coordination et accompagnement de projets, animation, assistance et conseil <ul style="list-style-type: none"> - Chargé de mission/Chargé d'études - Chef de projet - Responsable de service (au sein d'un équipement communautaire)
B1	Responsable de service ou d'un équipement : Poste avec encadrement avec forte expertise <ul style="list-style-type: none"> - Responsable de service - Responsable au sein d'un équipement communautaire
B2	Chargé de mission ou postes de coordinateur (sans encadrement) : Mise en œuvre, coordination et accompagnement de projets, animation, assistance et conseil <ul style="list-style-type: none"> - Coordonnateur de projets ou d'activités
B3	Poste d'instruction et/ou d'animation avec préparation, suivi, contrôle dans un domaine spécifique <ul style="list-style-type: none"> - Assistant de direction - Assistant administratif et financier - Gestionnaire/Instructeur au sein d'un service - animateur (culturel, sportif, social...)
C1	Poste d'encadrement de proximité : Encadrement de proximité avec expertise, préparation, suivi, contrôle dans un domaine spécifique <ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'un service - Chef d'équipe
C2	Poste opérationnel spécialisé avec expertise, préparation, suivi, contrôle dans un domaine spécifique <ul style="list-style-type: none"> - Assistant de direction - Assistant administratif et financier - Gestionnaire/Instructeur au sein d'un service - animateur (culturel, sportif, social...) - Coordonnateur de projets ou d'activités
C3	Agent opérationnel : Fonctions opérationnelles pouvant comporter une ou plusieurs sujétions (physiques ou horaires)

Le RIFSEEP serait composé :

- d'une part fixe (obligatoire et principale), **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** permettant de valoriser l'ensemble des parcours professionnels de l'agent, une progression de carrière étant faite d'alternances entre des périodes d'approfondissement de compétences techniques, de diversification des connaissances et d'accroissement des responsabilités.

Ainsi **l'IFSE socle** permet de prendre en compte, au regard des 3 critères ci-dessous, la réalité des parcours diversifiés et de favoriser la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel que constituent les périodes de diversification de compétences :

- **les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**
 - Niveau hiérarchique (positionnement du poste dans l'organigramme)
 - Niveau de pilotage et/ou de coordination
 - Encadrement (nombre de collaborateurs encadrés directement)
 - Conduite de projets (entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini)
- **la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
 - Technicité/ niveau de difficulté (niveau de technicité du poste)
 - Autonomie (exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste, et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
 - Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel...) et/ou habilitation/certification/ connaissance requise
- **les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
 - Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs) et impact sur l'image de la structure publique
 - Sujétions particulières : horaires, contraintes particulières et itinérances/ déplacements
 - Risques d'agression physique, verbale, blessure, travaux dangereux, pénibilité, travaux insalubres, travail en extérieur

- d'une part (variable, facultative et non reconductible, versée à titre individuel) appelée **complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés à l'occasion de l'évaluation annuelle professionnelle, où seront évalués notamment, la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au travail collectif.

Après établissement d'une lettre de mission établie par le supérieur hiérarchique, validée par le directeur général des services, entraînant une modification temporaire de la fiche de poste, les critères de versement du CIA seraient les suivants :

- La participation à un projet innovant, complexe, sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et/ou prolongée
- L'intérim d'un collègue, d'un subordonné ou de son supérieur hiérarchique absent > à 3 mois consécutifs

Les bénéficiaires du RIFSEEP pourraient percevoir un montant de CIA compris entre 0 et 100 % du montant plafond du CIA correspondant à leur groupe de fonctions. Son versement serait annuel.

Le montant du CIA annuel ne pourrait pas excéder réglementairement :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois relevant de la catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois relevant de la catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois relevant de la catégorie C

Ce complément serait facultatif sous réserve d'une enveloppe budgétaire dédiée et ne serait pas reconduit systématiquement.

La part CIA serait à 0€ à la date de mise en place du RIFSEEP.

Ces 2 parts (**IFSE ET CIA**) seraient proratisées en fonction du temps de travail.

Le tableau ci-dessous détaille les montants minimaux et maximaux par cadre d'emplois et groupe de fonctions.

Tableaux des montants minimaux et maximaux au 01/03/2020

Cadre d'emplois	Arrêté relatif aux montants	Groupes de fonction	IFSE			CIA
			Montant mensuel minimal (en € bruts)	Montant annuel minimal (en € bruts)	Montant annuel maximal réglementaire (en € bruts)	Montant annuel maximal réglementaire (en € bruts)
Administrateur	Arrêté 29 juin 2015	G1 (=A1)	1 840	22 080	49 980	8 820
		G2 (=A2)	851	10 212	46 920	8 280
		G3 (=A3)	751	9 012	42 330	7 470
		G3 (=A4)	551	6 612	42 330	7 470
Ingénieur en chef	Arrêté 14 février 2019	G1 (=A1)	1 840	22 080	57 120	10 080
		G2 (=A2)	851	10 212	49 980	8 820
		G3 (=A3)	751	9 012	46 920	8 280
		G4 (=A4)	551	6 612	42 330	7 470
Attaché	Arrêté 3 juin 2015	G1 (=A1)	1 840	22 080	36 210	6 390
		G2 (=A2)	851	10 212	32 130	5 670
		G3 (=A3)	751	9 012	25 500	4 500
		G4 (=A4)	551	6 612	20 400	3 600
Ingénieur	Arrêté 26 décembre 2017	G1 (=A1)	1 840	22 080	36 210	6 390
		G2 (=A2)	851	10 212	32 130	5 670
		G3 (=A3)	751	9 012	25 500	4 500
		G3 (=A4)	551	6 612	25 500	4 500
Conservateur des bibliothèques	Arrêté 7 décembre 2017	G2 (=A2)	851	10 212	31 450	5 550
		G3 (=A3)	751	9 012	29 750	5 250
		G3 (=A4)	551	6 612	29 750	5 250
Conservateur du patrimoine	Arrêté 7 décembre 2017	G2 (=A2)	851	10 212	40 290	7 110
		G3 (=A3)	751	9 012	34 450	6 080
		G4 (=A4)	551	6 612	31 450	5 550
Bibliothécaire Attaché conservation patrimoine	Arrêté 14 mai 2018	G1 (=A2)	851	10 212	29 750	5 250
		G2 (=A3)	751	9 012	27 200	4 800
		G2 (=A4)	551	6 612	27 200	4 800
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	Arrêté 3 juin 2015	G2 (=A2)	851	10 212	32 130	5 670
		G3 (=A3)	751	9 012	25 500	4 500
Conseiller des activités physiques et sportives	Arrêté 23 décembre 2019	G1 (=A2)	851	10 212	25 500	4 500
		G2 (=A3)	751	9 012	20 400	3 600
		G2 (=A4)	551	6 612	20 400	3 600
Cadre de santé Puéricultrice cadre de santé	Arrêté 23 décembre 2019	G1 (=A2)	851	10 212	25 500	4 500
		G2 (=A3)	751	9 012	20 400	3 600
		G2 (=A4)	551	6 612	20 400	3 600
Puéricultrice Infirmier en soins généraux	Arrêté 23 décembre 2019	G1 (=A3)	751	9 012	19 480	3 440
		G2 (=A4)	551	6 612	15 300	2 700
Educateur de jeunes enfants	Arrêté 17 décembre 2018	G1 (=A3)	751	9 012	14 000	1 680
		G2 (=A4)	551	6 612	13 500	1 620
Infirmier	Arrêté 31 mai 2016	G1 (=B1)	477	5 724	9 000	1 230
		G2 (=B2)	427	5 124	8 010	1 090
		G2 (=B3)	402	4 824	8 010	1 090
Rédacteur Animateur Educateur APS	Arrêté 19 mars 2015	G1 (=B1)	477	5 724	17 480	2 380
		G2 (=B2)	427	5 124	16 015	2 185
		G3 (=B3)	402	4 824	14 650	1 995
Technicien	Arrêté 7 novembre 2017	G1 (=B1)	477	5 724	17 480	2 380
		G2 (=B2)	427	5 124	16 015	2 185
		G3 (=B3)	402	4 824	14 650	1 995
Assistant conservation patrimoine et bibliothèque	Arrêté 14 mai 2018	G1 (=B1)	477	5 724	16 720	2 280
		G2 (=B2)	427	5 124	14 960	2 040
		G2 (=B3)	402	4 824	14 960	2 040

Cadre d'emplois	Arrêté relatif aux montants	Groupes de fonction	IFSE			CIA
			Montant mensuel minimal (en € bruts)	Montant annuel minimal (en € bruts)	Montant annuel maximal réglementaire (en € bruts)	Montant annuel maximal réglementaire (en € bruts)
Agent de maîtrise Adjoint technique	Arrêté 28 avril 2015	G1 (=C1)	318	3 816	11 340	1 260
		G2 (=C2)	268	3 216	10 800	1 200
		G2 (=C3)	248	2 976	10 800	1 200
Adjoint administratif Adjoint animation Opérateur APS	Arrêté 20 mai 2014	G1 (=C1)	318	3 816	11 340	1 260
		G2 (=C2)	268	3 216	10 800	1 200
		G2 (=C3)	248	2 976	10 800	1 200
Adjoint du patrimoine	Arrêté 30 décembre 2016	G1 (=C1)	318	3 816	11 340	1 260
		G2 (=C2)	268	3 216	10 800	1 200
		G2 (=C3)	248	2 976	10 800	1 200
Auxiliaire de puériculture	Arrêté 20 mai 2014	G1 (=C1)	318	3 816	11 340	1 260
		G2 (=C2)	268	3 816	10 800	1 200
		G2 (=C3)	248	3 216	10 800	1 200

Cadre d'emplois	Grade non concerné à la date d'application de la présente délibération
Professeur EA Assistant EA	Exclus du RIFSEEP à ce jour. La délibération 172 du 11/07/2013 s'applique pour les titulaires de ces grades.